COMMUNIQUÉ APL # 05

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2023-08-24

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Dépassement de la tâche enseignante - Que doit-on faire ?

EN DÉBUT D'ANNÉE :

Au moment de la confection de votre tâche, la direction et vous discutez de celle-ci (consultation individuelle).

- Si la tâche que la direction vous assigne est conforme, elle devient officielle au 15 octobre.
- Si vous considérez que la tâche que la direction vous assigne n'est pas réaliste, vous devez lui signifier et tenter de trouver des solutions. À défaut, vous pourrez faire appel au « ***Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche*** ». Il est essentiel de conserver toutes les traces en lien avec la problématique.

❖ Voir Communiqué APL # 03

En cours d'année :

A) Si je réalise que ma tâche dépasse le temps attribué à certaines fonctions.

B) Si ma direction m'a assigné à de nouvelles tâches en sus de ce qui était prévu en début d'année.

➡ Je suis donc en dépassement ⬅

❖ **Je dois :**
- **discuter avec ma direction pour tenter de trouver des solutions;**
- **déterminer, avec ma direction, la manière dont je serai compensé (réaménagement de la tâche, compensation en temps, compensation monétaire).**

❖ **Si les discussions ne permettent pas de résoudre la situation problématique :**
- **la personne enseignante doit faire appel au « Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche ».**

➢ ***Il est essentiel de conserver toutes les traces en lien avec la problématique et de garder en tête que le délai de grief est de 40 jours.***

LES OUTILS SUIVANTS SONT À VOTRE DISPOSITION (www.lignery.ca → Documents / Documents de référence / section « Tâche » :

L'Appliprof (calculateur de tâche) : Tâche | Association des professeurs de Lignery (FSE-CSQ) [www.lignery.ca – Documents / Documents de référence / Tâche]

Formulaire « Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche »

Formulaire « Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué »

Guides d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement

- **Jeunes – Dépassement de la tâche p. 10**
- **FP – Dépassement de la tâche p. 9**
- **EDA – Dépassement de la tâche p. 9**